

ORGANISATION CAMPAGNE DE FLEURISSEMENT

DE L'INSCRIPTION AU PASSAGE DES JURYS DE PRESELECTION ET DEPARTEMENTAL

SOMMAIRE

- **Inscription des communes**
- **Jury communal**
- **Jury présélection**
- **Jury départemental**



INSCRIPTION DES COMMUNES AU DEPARTEMENT

- ❁ 1 - Réception des bulletins d'inscription dans les communes début avril envoyés par Haute-Vienne Tourisme (ou à la fin de la réunion). Pour obtenir le règlement du concours des villes et villages fleuris pour l'année, il est téléchargeable sur le site www.cnvvh.com.

IMPORTANT : 2 bulletins d'inscription bien distincts sont distribués / envoyés :

- ❁ 2 - un bulletin d'inscription pour inscrire la commune au concours des villes et villages fleuris pour celles qui souhaitent concourir pour le label « Ville et Villages Fleuris » 1 fleur, 2 fleurs, 3 fleurs et 4 fleurs.
- ❁ 3 - un bulletin d'inscription pour inscrire les particuliers qui souhaitent s'inscrire au concours départemental des maisons et fermes fleuries*.

IMPORTANT : *La commune doit être inscrite pour faire concourir ses particuliers au niveau départemental mais elle n'est pas obligée de concourir pour le concours des « Villes et Villages Fleuris ». Dans le cas de figure où la commune et les particuliers veulent concourir, il faudra remplir les 2 bulletins d'inscription.

❁ Renvoi des bulletins d'inscription à Haute-Vienne Tourisme avant le 15 mai.

❁ Haute-Vienne Tourisme inscrit sur le site du Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour fin mai les communes inscrites à la campagne de fleurissement pour le département.

Les communes ayant déjà le label « Villes et Villages Fleuris » sont inscrites automatiquement au CNVVF.

❁ Envoi d'un courrier de confirmation aux communes pour leur inscription à la campagne de fleurissement fin juin avec rappel des dates de passage des jurys.



❁ Haute-Vienne Tourisme envoie au Comité Régional du Tourisme :

- la liste des communes inscrites à la campagne départementale de fleurissement,
- la liste des communes susceptibles d'obtenir le label « Villes et Villages Fleuris » 1 fleur.

Cela permet au Comité Régional du Tourisme d'organiser la tournée et le passage du jury régional sur ces communes au mois d'août.



JURY COMMUNAL

❁ La commune classe ses particuliers dans les 8 catégories existantes :

1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue.

2^{ème} catégorie : décor floral installé sur la voie publique.

3^{ème} catégorie : balcon ou terrasse.

4^{ème} catégorie : fenêtres ou murs.

5^{ème} catégorie : potagers fleuris (nouveau 2016)

6^{ème} catégorie : Hôtel, restaurant, café, commerce (fleurissement des façades et des abords visibles de la rue) et autres prestataires.

7^{ème} catégorie : parcs fleuris (superficie d'au moins 2.000 m²).

8^{ème} catégorie : fermes fleuries (l'exploitation agricole doit être en activité).



- ❁ La commune constitue elle-même son jury communal.
- ❁ Le jury communal apprécie le fleurissement des particuliers pour le concours des maisons et fermes fleuries fin juin avant le passage des jurys de présélection.
- ❁ Le jury communal sélectionnera un premier dans chaque catégorie.
- ❁ Le jury communal établira la liste des particuliers retenus dans chaque catégorie et la remettra au jury de présélection lors de son passage*.

IMPORTANT

* Cette liste doit être dactylographiée en mentionnant la civilité, le nom et prénom pour éviter les erreurs d'orthographe sur les diplômes des lauréats (+ ne pas oublier le nom de la commune)

JURY PRESELECTION

✿ Les jurys de présélection passent du 17 au 21 juillet 2017.

4 jurys de présélection sont mis en place avec 3 personnes par jury. Ils classeront définitivement les particuliers soit : les diplômés d'honneur, les diplômés d'honneur avec Mention Spéciale ainsi que les 1er, 2ème et 3ème prix dans chaque catégorie.

Pour les candidats susceptibles d'être classés 1er, 2ème et 3ème prix, ils seront classés par les 4 jurys de présélection qui se réuniront et jugeront d'après les photos réalisées par eux-mêmes pendant leurs tournées. Ils remonteront également les communes qui se sont inscrites au concours des « Villes et Villages Fleuris » pour le jury départemental qui les visitera 2 semaines après la tournée des jurys de présélection (semaine du 7 au 11 août 2017).

✿ Le département est découpé en quatre zones géographiques homogènes, soit une zone par jury :

- jury Nord-Est
- jury Nord-Ouest
- jury Sud-Ouest
- jury Sud-Est

Le jury départemental ne visite pas les particuliers mais uniquement les communes que les 4 jurys de présélection remonteront. Il n'y a pas de nombre minima pour les communes à remonter.



- ❁ Le jury départemental appréciera le fleurissement des communes remontées par les 4 jurys de présélection fin juillet.

Les communes sont classées par catégorie en nombre d'habitants :

- de 1 à 500 habitants,
- de 501 à 1.000 habitants,
- de 1.001 à 2.000 habitants,
- **de 2001 à 5.000 habitants**, (catégorie ajoutée au niveau départementale en 2016)
- de 5.001 à 30.000 habitants,
- commune de plus de 80.000 habitants.

- ❁ Le jury départemental établit le palmarès des communes pour les 1er, 2ème et 3ème prix dans chaque catégorie.



JURY DEPARTEMENTAL

❁ Le jury départemental est composé :

- d'un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture,
- d'un représentant du Syndicat Horticole Haute-Vienne en Limousin,
- d'un représentant de la Société des Amis des Fleurs,
- d'un représentant du Service des Espaces Verts d'une commune du département,
- d'un représentant du CAUE de la Haute-Vienne.
- d'un conseiller départemental représentant le Conseil départemental de la Haute-Vienne,



- ❁ Haute-Vienne Tourisme établit le palmarès départemental pour :
 - le concours des maisons et fermes fleuries,
 - le concours des villes ou villages fleuris.
- ❁ Ces palmarès sont ensuite envoyés aux mairies inscrites à la campagne de fleurissement, aux conseillers départementaux, aux membres du jury et à la presse régionale.
- ❁ Une date de remise des prix est fixée.
Cette remise des prix a lieu au Conseil Départemental de la Haute-Vienne à Limoges.

